



**Registre aux délibérations  
du conseil communal  
de la commune de Kehlen**

**Séance publique du 29 janvier 2016**

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2016

Présents: MM. Paulus Aloyse, bourgmestre; Koch Lucien, Eischen Félix, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Hansen Thomas, Kasel-Heintz Nathalie, Kockelmann Romain,  
Kohnen Guy, Scholtes Guy et Zeihen-Schambourg Anne, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bissen Marc, conseiller, excusé.

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Règlement-taxe concernant la location du lave-vaisselle mobile 'Spullweenchen' et de la buvette mobile 'PEKI'**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15 mars 1995, numéro 4A, portant fixation des tarifs de location et conditions d'utilisation du véhicule lave-vaisselle 'Spullweenchen', approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 9 mai 1995, référence 4.0042;

Revu sa délibération du 26 juin 1996, numéro 10, portant fixation du droit de location et de la caution du véhicule lave-vaisselle 'Spullweenchen', approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 1<sup>er</sup> août 1996, référence 4.0042;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la proposition du collège échevinal de la commune de Kehlen concernant la modification des taxes de location et d'utilisation du lave-vaisselle mobile et l'introduction de tarifs pour la location et l'utilisation de la nouvelle buvette mobile;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe les redevances à percevoir pour la location et l'utilisation du lave-vaisselle mobile 'Spullweenchen' et de la buvette mobile 'PEKI' comme suit:

**Taxes de location:**

- Lave-vaisselle mobile 45,00 Euros TTC par manifestation;
- Buvette mobile 90,00 Euros TTC par manifestation;

Fait partie de la taxe de location un contrôle et le cas échéant un nettoyage final par les services de la commune de Kehlen.

**Facturation:**

- Toute détérioration importante au lave-vaisselle mobile et/ou à la buvette mobile, ainsi que tout matériel manquant ou détérioré, sera facturé aux prix réels.
- Les taxes de location sont dues pour toute réservation faite et non annulée au moins 3 jours avant la date réservée; il est dérogé à cette règle dans les seuls cas de force majeure.

**Entrée en vigueur / Abrogation:**

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, tout autre règlement-taxe communal portant même sujet est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(Suivent les signatures,)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 29 janvier 2016,

Le Président,  
Paulus Aloyse,



Le Secrétaire,  
Back Mike,

